

FV/LM

Direction Générale des Affaires
Economiques & Financières

15 février 1956

Service de Coopération
Economique

NOTE POUR LE MINISTRE

a/s : Conférence de Bruxelles

La réunion de Bruxelles a permis de constater l'existence d'un large accord entre les experts des Six sur les fonctions du futur organisme atomique européen: assurer l'approvisionnement des industries en minerais et combustibles nucléaires par l'intermédiaire d'une organisation commune disposant d'une priorité d'achat sur toutes les ressources non engagées; créer des entreprises et des services communs, dans la mesure nécessaire; instituer un marché commun des matériaux nucléaires comportant l'égalité d'accès et de prix pour tous les pays participants; développer la recherche, les échanges d'information, la libre circulation des spécialistes.

* * *

Certaines questions, qui doivent être tranchées au niveau politique, ont fait l'objet d'un premier échange de vues.

1. Utilisation pacifique

a) Tous nos partenaires acceptent la thèse française aux termes de laquelle EURATOM doit avoir pour but l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

b) Tous ont indiqué qu'ils n'avaient pas l'intention de construire d'armes atomiques explosives. Ceci va de soi pour l'Allemagne, par une renonciation souscrite au moment des Accords de Paris.

c) La question se pose de savoir si les pays européens doivent exprimer cette intention sous la forme d'un engagement et si cet engagement doit avoir un caractère irrévocable et définitif. Il n'y a eu à ce sujet qu'une discussion tout à fait préliminaire.

La thèse soutenue par le représentant de la France, selon laquelle cette question devrait être envisagée dans le contexte du désarmement général, auquel la France consacre tous ses efforts, a été bien accueillie. Ceux des six pays qui disposent de leur liberté en la matière ne paraissent pas favorables à une renonciation formelle et définitive de la part des pays européens. Certains ministres ont émis l'idée que les pays

d'EURATOM s'engagent à ne pas fabriquer d'armes atomiques explosives de façon "unilatérale", c'est-à-dire sans s'être concertés avec leurs partenaires européens.

2. Contrôle

Le représentant français a souligné qu'il était essentiel qu'un contrôle efficace fût établi de façon à éviter tout détournement ou utilisation clandestine des matériaux nucléaires. A cette fin, il est nécessaire d'établir une comptabilité très stricte de ces matériaux. La question de savoir si la future organisation doit être propriétaire des matériaux nucléaires ou non, est plus juridique que pratique. Il n'y a pas de différence sensible entre une vente imposant des conditions très strictes à l'acquéreur et une location.

3. Relations avec les pays tiers

Le représentant français a exprimé l'espoir que la future Organisation conduirait un jour à une coopération plus large, que nous espérons voir s'instaurer sur le plan mondial.

D'autre part, l'Organisation devrait être ouverte aux pays européens qui en accepteraient les règles. Enfin, elle pourra conclure des accords avec des pays tiers qui désireraient une association sans participation.

La Grande-Bretagne, par une démarche de son Ambassadeur

a fait connaître qu'elle n'écartait pas la possibilité d'un accord avec EURATOM tout en marquant sa préférence pour le cadre et les méthodes de l'OECE, et son désir de ne pas porter préjudice à cette Organisation. Les Suisses, les Suédois, et les Norvégiens, ont indiqué leur désir de participer concrètement à la coopération européenne, en matière atomique, mais en indiquant également leur préférence pour l'OECE.

4. Relations avec l'OECE

Il n'y a pas contradiction entre les objectifs poursuivis par l'OECE et par les Six en matière atomique; mais les méthodes diffèrent. Nous avons marqué que nous étions prêts à continuer de participer aux travaux de l'OECE dans ce domaine. Nos partenaires s'en sont déclarés également d'accord (avec quelque réticence chez les Allemands). Il est trop tôt pour définir l'articulation entre EURATOM et les formes de coopération qui seront éventuellement dégagées à l'OECE.

Les Six iront certainement plus loin dans l'action commune que cette Organisation; mais il n'est pas exclu que l'on puisse, le moment venu, conjuguer les deux méthodes.

Le représentant français a marqué la volonté du gouvernement de poursuivre rapidement l'action des Six, conformément avec la déclaration ministérielle, tout en évitant une scission entre ce noyau plus restreint et les autres pays européens qui coopèrent à l'OECE, à laquelle le gouvernement français demeure attaché.

5. Institutions

Aucune décision n'a été prise sur la forme des institutions. Celle-ci devra être dictée avant tout par des considérations concrètes? Les fonctions de contrôle devront sans doute être exercées par un organe disposant de la délégation de pouvoirs indispensable ("supranational"). Les fonctions économiques ou techniques pourront être exercées soit de façon inter-gouvernementale soit de façon "supranationale", selon les nécessités pratiques.

+ + +

1. Il est apparu que dans l'esprit de nos partenaires il existait un lien entre EURATOM et le Marché commun. Ils estiment en effet qu'on ne peut multiplier les intégrations par secteurs sans progresser sur le plan général. Toutefois ils ne s'attendent pas à ce que les traités relatifs à EURATOM et au Marché commun soient conclus et ratifiés simultanément; mais une position de principe devrait être prise par la France sur le Marché commun avant qu'EURATOM puisse devenir une réalité.

Le représentant français a exposé, dans une atmosphère de compréhension, que le Marché commun pose à la France des problèmes d'une ampleur particulière; soulignant la nécessité de ne s'engager dans cette voie qu'avec prudence et en s'entou-

rant de toutes les garanties nécessaires.

2. Ceci dit, les travaux des experts sur le Marché commun montrent que, à la différence de ce qui s'était produit lors des discussions antérieures touchant le même sujet, il a été largement tenu compte de certaines préoccupations françaises essentielles : progressivité, souplesse, harmonisation des droits de douane vis-à-vis des pays tiers, fonds de réadaptation et d'investissements, traitement séparé du secteur agricole, clauses de sauvegarde, etc. Toutefois le problème de l'harmonisation des politiques économiques et sociales n'a pas été encore étudié avec la précision souhaitable. Les experts s'orientent vers une union douanière au sens du GATT; une première étape de 4 ans permettrait d'obtenir une réduction de 30 % des droits de douane. Une seconde étape, de 8 ans minimum, conduirait en principe au Marché commun intégral. Des institutions communes seraient créées, avec le minimum de délégation de compétence nécessaire à la réalisation de ces objectifs.

Les ministres ont approuvé l'orientation générale des travaux. Toutefois il est certain qu'avant de rédiger un traité sur la base des principes ci-dessus, des études beaucoup plus approfondies seront nécessaires.

Il appartiendra à la nouvelle réunion ministérielle qui se tiendra après le 15 mars (date à laquelle le rapport de M. Spaak sera déposé) de déterminer la procédure pour la poursuite des travaux./.